



Association des
Femmes Chefs
de Familles



Coalition des Organisations
Mauritaniennes pour
l'Education



The Global Initiative
for Economic, Social and Cultural Rights

AOUT 2018

Rapport alternatif final soumis par
l'Association des Femmes Chefs de
Familles, la Coalition des Organisations
Mauritaniennes pour l'Education, et la
Global Initiative for Economic, Social and
Cultural Rights.

Privatisation et vente de terrains d'écoles publiques en Mauritanie

*Présenté au Comité
des Droits de l'Enfant
des Nations Unies à sa
79^{ème} session.*



Les organisations qui soumettent ce rapport sont :

- **L'Association des Femmes Chefs de Familles (AFCF)**, une organisation de défense des droits humains créée en 1999. L'AFCF est animée par une équipe pluridisciplinaire composée de sociologues, de nutritionnistes et de spécialistes en économie de développement et de communication. Pour plus d'informations : <http://afcf-rim.org/>
- **La Coalition des Organisations Mauritaniennes pour l'Education (COMEDUC)**, une coalition d'organisations et réseaux de la société civile œuvrant pour appuyer les stratégies des pouvoirs publics en matière d'éducation; créer une synergie visant à mettre en commun les compétences et les moyens matériels et financiers nécessaires pour la réalisation de l'éducation pour tous en Mauritanie; constituer un cadre de concertation entre les structures décentralisées de l'Etat d'une part, et les organisations nationales et internationales d'autre part; œuvrer pour une éducation qui renforce la cohésion et l'unité nationales. Pour plus d'informations : <http://comeduc.net/francais/>
- **La Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR)**, une organisation internationale non-gouvernementale des droits de l'Homme, ayant pour mission la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels à l'échelle mondiale, et qui combat la pauvreté mondiale par une approche fondée sur les droits de l'Homme. L'organisation a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Plus d'informations à : <http://gi-escr.org/>

La recherche pour ce rapport a été menée par l'Association des Femmes Chefs de Familles ainsi que la Coalition des Organisations Mauritaniennes pour l'Education, avec le soutien de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights.

Informations de contact		
Salimata Sy	Vice-Présidente Association des Femmes Chefs de Famille	sallysy2006@yahoo.fr
Sidi Idoumou Boudide	Président du Conseil d'Administration de la Coalition des Organisations Mauritaniennes pour l'Education	siboudide@gmail.com
Sylvain Aubry	Conseiller Recherche et Juridique chez Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights	sylvain@gi-escr.org
Lucy McKernan	Liaison ONU Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights	lucy@gi-escr.org

Résumé

La croissance des acteurs privés dans l'éducation et sa marchandisation est un phénomène mondial grandissant, qui constitue une menace potentielle pour le droit à l'éducation dans de nombreux pays. Un nombre croissant de recherches examinent l'impact de ces développements sur les droits de l'Homme et la justice sociale.

La Mauritanie constitue un cas intéressant d'un pays où peu d'études ont été menées sur ce sujet. Ce rapport, mené dans le contexte de l'examen de la Mauritanie par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant, cherche à avancer la discussion et l'analyse de ces phénomènes en Mauritanie. Il interroge sur les formes de développement des acteurs privés dans cette région, et leurs impacts. Le rapport analyse les données disponibles existantes et des données de terrain recueillies dans une étude à petite échelle par rapport aux cinq standards acceptés de droits de l'Homme pour la mesure de l'impact des acteurs privés dans l'éducation : la non-discrimination, le droit à une éducation gratuite, la protection de l'éducation contre sa marchandisation, la régulation, et la participation.

Le rapport explore en particulier un cas original de marchandisation de l'éducation qui s'est exprimé à Nouakchott par la vente de terrains d'écoles publiques. Des terrains où se situaient des écoles publiques localisés dans des zones commerçantes ont été vendus à des hommes d'affaires et transformés en lieux commerciaux. L'Etat mauritanien a organisé en 2016 la vente aux enchères, sans consultation publique préalable, de six terrains sur lesquels se situaient des écoles publiques, dans le centre-ville de Nouakchott. Cela pourrait avoir mené à la déscolarisation permanente de milliers d'enfants : aucune autre école ayant été ouverte par les autorités publiques en substitution et de nombreuses familles n'ont pas les moyens de scolariser les enfants dans les écoles privées proches. Les intérêts marchands du gouvernement et des personnes impliquées ont précédé la mise en œuvre du droit à l'éducation.

La vente aux enchères de ces terrains publics et la fermeture des écoles publiques en ayant découlée n'est que la partie la plus visible de la marchandisation et de la privatisation dans l'éducation en Mauritanie. Les écoles privées progressent rapidement dans le système éducatif. Pour la période 2011/12 et 2016/17 le taux d'accroissement des effectifs des élèves a été plus important pour le privé avec 6%, que pour le public avec 3%. Alors que le nombre d'élèves augmente d'année en année, le nombre de salles de classe dans les écoles publiques a diminué de 1% depuis 2011. Ces manquements sont corrélés avec un budget alloué à l'éducation historiquement faible et en tendance baissière depuis 2013, compris entre 2,5 et 3,5% du PIB depuis 1999, bien que le pays soit loin d'être le plus pauvre du continent (il est classé dans la catégorie des pays à revenu moyen inférieur).

Un phénomène de cette ampleur demande nécessairement une attention et un accompagnement particuliers pour s'assurer qu'il ne remette pas en cause le droit à l'éducation. Néanmoins, l'Etat mauritanien a failli à mettre en place un cadre de régulation adéquat des acteurs privés dans l'éducation, en plus d'avoir failli à développer un système public de qualité pour tous. Ces dynamiques entraînent plusieurs conséquences négatives pour la réalisation du droit à l'éducation, comprenant un faible taux d'accès à l'éducation pour les populations les plus pauvres, un système qui est de plus en plus ségrégué et discriminant en fonction d'origines sociaux économiques, de mauvaises conditions de travail pour les enseignants, et une faible qualité d'éducation dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Ces constats se rapprochent de la situation du Maroc, pays voisin, où des études similaires ont également été menées dans le cadre d'examen devant des comités des droits de l'Homme de l'ONU. Le Maroc a en effet pareillement vendu des terrains d'écoles publiques à des acteurs marchands, failli à réguler l'enseignement privé, et offert un enseignement public insuffisant en quantité et en qualité – malgré une proportion de budget allouée à l'éducation bien supérieure.

Le rapport conclut avec plusieurs recommandations pour le gouvernement mauritanien comprenant l'augmentation du budget alloué à l'éducation au niveau des standards internationaux, le suivi et la régulation des acteurs privés dans l'éducation en accord avec les obligations du pays en matière de droits humains, notamment en suivant les Principes directeurs des droits humains sur les acteurs privés dans l'éducation à venir, et l'amélioration des modalités d'accès à l'état civil, indispensable pour inscrire un enfant à l'école.

Table des matières

I.	Introduction	4
II.	Le système éducatif Mauritanien	6
III.	Aperçu des défis majeurs du système éducatif public mauritanien	7
1.	Le faible taux de scolarisation	8
2.	Etat civil	8
3.	L'éducation préscolaire	9
4.	La qualité de l'éducation et les ressources humaines	9
5.	Les infrastructures et équipements	10
6.	La limitation de l'implication de la société civile, des communautés, et des parents	11
IV.	L'implication des acteurs privés dans l'éducation en Mauritanie	12
1.	Contexte et cadre réglementaire de l'implication des acteurs privés	12
2.	Forme et évolution des acteurs privés	13
V.	Le cadre juridique du droit à l'éducation en Mauritanie	15
1.	Le cadre national	15
2.	Le cadre international des droits de l'Homme	16
VI.	Impact de la privatisation dans l'éducation sur la réalisation du droit à l'éducation en Mauritanie	17
1.	Une ségrégation et discrimination croissante dans l'éducation	17
2.	L'absence de droit effectif à une éducation gratuite de qualité	20
3.	La faillite à protéger l'éducation de sa commercialisation et la vente de terrains d'écoles publiques à Nouakchott	23
4.	Le manque de régulation	26
5.	Processus	28
VII.	Suggestions pour la liste de questions à la Mauritanie	28
VIII.	Recommandations à la Mauritanie	29

I. Introduction

1. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a examiné une liste de questions pour la Mauritanie lors de sa 6^{ème} pré-session du 1er au 5 février 2018. La Mauritanie sera examinée par le Comité durant sa 79^{ème} session du 17 septembre au 5 octobre 2018.
2. Ce rapport constitue la soumission finale des organisations signataires pour l'examen de la Mauritanie par le Comité des droits de l'enfant à sa 79^{ème} session, après la soumission d'un premier rapport préliminaire pour l'examen d'une liste de questions par le Comité des droits de l'enfant pour la Mauritanie lors de sa 62^{ème} pré-session. Dans un contexte mondial de privatisation de l'éducation grandissante menaçant le droit à l'éducation, et à la suite de l'interpellation de la société civile mauritanienne sur des violations du droit à l'éducation par les autorités mauritaniennes, ce rapport vise à établir un état des lieux concernant la mise en œuvre du droit à l'éducation en Mauritanie, et particulièrement concernant l'implication des acteurs privés dans l'éducation ainsi que les phénomènes de marchandisation de l'éducation. L'objectif de ce rapport est d'évaluer dans quelle mesure le droit à l'éducation est impacté en Mauritanie par ces dynamiques, et de faire des recommandations adressées aux autorités mauritaniennes en conséquence, pour le respect et la mise en œuvre du droit à l'éducation.

Marchandisation et privatisation de et dans l'éducation

Ce rapport utilise des concepts distincts mais liés : la privatisation de l'éducation, la marchandisation de l'éducation, et la marchandisation de l'éducation. Ces termes ont encore été peu définis, mais l'Appel francophone contre la marchandisation de l'éducation fournit des définitions utiles¹ :

- **Marchandisation de l'éducation :** Transformation de l'éducation en un produit marchand source de profit.
- **Privatisation de l'éducation :** Augmentation de la prise en charge de l'éducation par les acteurs privés, se traduisant par une augmentation de la proportion des acteurs privés impliqués dans un système éducatif.
- **Privatisation dans l'éducation :** Introduction de méthodes et approches issues du secteur privé marchand dans l'éducation. Ce phénomène se retrouve dans de nombreux pays y compris des pays de l'OCDE.

3. Dans cette perspective, les deux premières parties du rapport présentent brièvement le système éducatif mauritanien et les défis principaux du système public. Les deux parties suivantes exposent les formes et le contexte de l'implication croissante des acteurs privés dans l'éducation en Mauritanie et le cadre juridique national et international applicable, et la dernière partie démontre les impacts négatifs de ces phénomènes sur la réalisation du droit à l'éducation. Le rapport conclut avec une liste de recommandations adressées aux autorités mauritaniennes pour le respect et la mise en œuvre du droit à l'éducation.

¹ Appel de la société civile francophone contre la marchandisation de l'éducation (novembre 2016), <https://www.gi-escr.org/publications/appele-de-la-socite-civile-francophone-contre-la-marchandisation-de-l-education>.

Méthodologie

Les données de ce rapport proviennent de données secondaires et primaires. Les données secondaires ont été collectées par un examen de textes comprenant :

- le droit national relatif au droit à l'éducation et à la privatisation de l'éducation ;
- le droit international relatif au droit à l'éducation et aux acteurs privés dans l'éducation ;
- les statistiques et politiques nationales relatives au secteur de l'éducation en Mauritanie ;
- les statiques internationales et les rapports d'analyse des bailleurs internationaux sur le secteur éducatif mauritanien ;
- la presse nationale ;

De plus, des données primaires ont été collectées dans le cadre de ce rapport. Elles comprennent les témoignages et expériences des organisations signataires mauritaniennes qui ont participé à ce rapport, ainsi qu'une enquête de terrain menée d'avril à juillet 2018. Cette collecte de données a été menée par l'AFCF dans les neuf zones administratives de Nouakchott. Elle a consisté d'entretiens directifs avec des membres du personnel des établissements privés et publics, ainsi que les familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées et les enfants eux-mêmes. Ces entretiens ont été conduits après une formation du personnel de l'AFCF en novembre 2018 et d'organisations partenaires sur la recherche relative aux droits de l'Homme et au rôle des acteurs privés dans l'éducation. Le questionnaire a été défini de manière participative dans le cadre de cette formation.

L'analyse porte sur les phénomènes de marchandisation et de privatisation de l'éducation en Mauritanie, et spécifiquement sur les écoles privées à but lucratif dites à 'bas-coûts', avec des frais de scolarité compris en moyenne entre 400 et 800 ouguiyas (UM) par mois, soit entre environ 11 et 22 dollars américains (USD) par mois. L'objet d'étude n'inclut pas les écoles communautaires ni les écoles confessionnelles telles que les mahadras.

Les données collectées ont été analysées par rapport au cadre juridique des droits de l'Homme applicable en Mauritanie, et notamment la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, en fonction des cinq dimensions impactées par la croissance des acteurs privée tel que défini par Aubry and Dorsi.² Cette analyse a été mise en œuvre selon la méthodologie définie par la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights et le Right to Education Initiative.³

² Sylvain Aubry et Delphine Dorsi, « Vers un cadre de droits de l'Homme pour faire avancer le débat sur le rôle des acteurs privés dans l'éducation », Revue Oxford sur l'Éducation (2016), <http://dx.doi.org/10.1080/03054985.2016.1224301>.

³ « Guide méthodologique pour la recherche et le plaidoyer relatifs aux droits de l'Homme et au rôle des acteurs privés dans l'éducation », GI-ESCR et RTE (avril 2018), http://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/RTE_GIESCR_Methodological_Guide_Privatisation_and_Human_Rights_2016_Fr_0.pdf.

II. Le système éducatif Mauritanien

4. Le système éducatif formel mauritanien a fait l'objet depuis l'indépendance du pays en 1960, de plusieurs réformes qui ont toutes visé à assurer une meilleure adaptation du système à son environnement socioculturel : la Mauritanie est un pays multilinguistique dans lequel cohabitent plusieurs groupes ethniques et dont les langues officielles, consacrées par Constitution de la République islamique de Mauritanie (1991, telle qu'amendée en 2006), sont l'Arabe, le Poular, le Soninké et le Wolof, et la langue officielle l'Arabe.⁴
5. La dernière réforme du système éducatif, votée au parlement en avril 1999,⁵ vise à corriger les dysfonctionnements du système éducatif et à en renforcer les acquis. Elle s'articule autour des points suivants :
 - L'unification du système par la suppression des filières linguistiques créées par la réforme de 1979;⁶ [filière unique avec l'arabe et le français comme langues d'enseignement]
 - Le prolongement de la durée de l'enseignement du premier cycle du secondaire de 3 à 4 ans ;
 - Le renforcement de l'enseignement des sciences par l'introduction de la physique et de l'informatique dans le premier cycle du secondaire ; et
 - Le renforcement de l'enseignement des langues étrangères (français, anglais).
6. La structure du système éducatif mauritanien au premier et second cycle général se présente ainsi :

L'enseignement préscolaire : il a une durée théorique de 3 ans et s'adresse aux enfants âgés de 3 à 5 ans. Il est dispensé dans des écoles coraniques, des jardins d'enfants et des garderies communautaires.

L'enseignement fondamental : cet ordre d'enseignement a pour finalité de dispenser une éducation de base à tous les enfants âgés de 6 ans au moins dans les écoles primaires, pour une scolarité de 6 années d'études, sanctionnée par le Certificat d'Etudes Primaires (CEP). L'enseignement fondamental est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans, selon la loi d'obligation scolaire N°054.2001.

L'enseignement secondaire général: ce niveau d'enseignement est organisé en deux cycles : Le premier cycle a pour finalité de consolider l'éducation de base acquise au fondamental et de préparer, soit à la poursuite des études dans l'une des filières du second cycle de l'enseignement secondaire général ou technique, soit à l'insertion dans la vie socioéconomique. Il accueille, dans les Collèges d'Enseignement Général, les élèves de la 6ème année du fondamental, à l'issue d'un concours d'entrée, dans une scolarité de 4 ans et est sanctionné par le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC).

⁴ Constitution de la République Islamique de Mauritanie (1991, telle qu'amendée en 2006), Article 6, <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/17af2422b2f1990c0cfcad2a4f0ff886351a0794.pdf>.

⁵ Loi no 99-012 du 26 avril 1999 relative à la réforme du système éducatif national, Journal officiel de Mauritanie n° 957 du 30 Août 1999.

⁶ Délibération n°0040/CMSN du 13 octobre 1979, <http://fr.ufpweb.org/ufpweb-net/etudes/reforme.htm>.

7. Le second cycle a pour finalité de préparer à l'enseignement supérieur. Il accueille, dans les lycées d'enseignement général, sur orientation et conformément à la capacité d'accueil disponible, les élèves ayant accompli avec succès les études du premier cycle et est sanctionné par le diplôme du Baccalauréat. Sa durée est de 3 ans. La mise en œuvre de la nouvelle réforme a été achevée au niveau de ce cursus en 2011.
8. La seconde phase du Programme National de Développement du Système Educatif (PNDSE II) s'étale sur la période de 2011 à 2020. La première phase de ce programme (2001-2010), arrivée au terme de ces 10 années d'exécution en novembre 2009, visait à (i) améliorer la qualité et la pertinence des processus d'enseignement et d'apprentissage à tous les niveaux du système éducatif ; (ii) faciliter un plus grand accès et promouvoir l'équité entre les régions et entre les sexes, notamment au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire; (iii) augmenter l'efficacité externe du système éducatif en favorisant des relations plus étroites entre, d'un côté, la formation technique et professionnelle, l'enseignement supérieur, et, d'un autre côté, la demande sur le marché du travail; et (iv) accroître la capacité de gestion administrative, technique, pédagogique et financière de chacun des acteurs et du système dans son ensemble.⁷
9. La phase II a pour ambition l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation ; le développement d'un accès élargi au niveau de la base du système et régulé dans ses niveaux supérieurs ; et l'amélioration de la gestion et de la gouvernance du secteur, mettant l'accent sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la poursuite des réformes du système éducatif, et l'amélioration de la pertinence et de la qualité de l'enseignement post-primaire.
10. Le PNDSE reçoit des financements de partenaires étrangers, notamment le Partenariat Mondial pour l'Education (PME), le Fonds Koweïtien de développement, la Banque Mondiale (BM), la Banque Islamique de Développement (BID), le Programme Alimentaire Mondial (PAM), l'Agence Française de Développement (AFD), l'UNICEF, la Coopération espagnole, et l'UNESCO.

III. Aperçu des défis majeurs du système éducatif public mauritanien

11. Le système éducatif mauritanien fait face à un certain nombre de défis majeurs pour la réalisation du droit à l'éducation, identifiés notamment dans le PNSDE II 2011-2020.⁸ Ces défis sont liés notamment au faible taux de scolarisation ; l'état civil ; l'éducation préscolaire ; la qualité de l'éducation de base ; la gestion des ressources humaines et les conditions de vie des enseignants ; les infrastructures et équipements ; et la limitation de l'implication de la société civile et des communautés locales.

⁷ PNDSE I 2001-2010, www.gi-escr.org/resource-database/pndse1-2001-2010.

⁸ PNDSE II 2011-2014, Plan d'Action Triennal 2012-2014,

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/8f4c95850184d9c2eb04241b448293ccf6d7daf5.pdf>.

1. Le faible taux de scolarisation

12. Le système éducatif mauritanien a connu des progrès en termes d'accès au primaire, mais il reste en deçà de la moyenne régionale.⁹ Le taux d'enfants mauritaniens non scolarisés ayant l'âge de l'enseignement primaire est resté stable à un haut niveau, entre 29,3% en 2011 et 28,85% en 2016.¹⁰
13. Ce chiffre pourrait être plus haut encore du fait des limitations du système statistiques national officiel. Par exemple en 2011, quand les données officielles indiquaient un taux de 29,3% d'enfants mauritaniens non scolarisés ayant l'âge de l'enseignement primaire, les données d'enquête auprès des ménages donnaient 40,2% pour la même année.¹¹ Une enquête sur les ménages constituée par l'Office National de la Statistique et l'UNICEF (enquête MICS) en 2015 révèle que 24,9% des enfants de la tranche d'âge 6-9 ans et 10,9% de la tranche d'âge 10-15 ans n'ont jamais été scolarisés.¹²

2. Etat civil

14. Un facteur aggravant important du faible taux de scolarisation depuis 2011 est l'obligation « d'enrôlement » à l'état civil (inscription et obtention d'un numéro d'identification national) qui est faite à la fois aux parents et aux enfants, pour accéder aux écoles publiques, et pour obtenir le diplôme national de Certificat d'Etudes Primaires.
15. L'enrôlement, qui a été lancé en 2011, présente de très nombreuses difficultés et dysfonctionnements, rendant difficile l'accès aux documents nécessaires, et ainsi aux services éducatifs. Human Right Watch a recueilli¹³ de nombreux témoignages en faisant état, et dès 2012, le Conseil économique et social des Nations-Unies s'en inquiétait (C-19).¹⁴ Les difficultés sont nombreuses : actes de naissances absents, nécessité de voyager sur le lieu de naissance, mariages religieux non déclarés à l'état, procédures différentes selon les bureaux, parfois non écrites, mal maîtrisées ou mal communiquées par les fonctionnaires, délais très importants, parent étranger, etc.
16. Certains enfants refusés dans l'enseignement public pour cette raison vont dans des écoles privées, mais ne peuvent ensuite pas obtenir leurs CEP nécessaire pour poursuivre leurs études. De plus, l'accès aux écoles privées n'est pas garanti non-plus pour ces enfants sans états civil. L'admission des enfants sans état civil varie selon les établissements privés et au cas par cas au sein même de beaucoup d'établissements.

⁹ « Rapport régional pour l'année 2014 sur l'Education Pour Tous dans les Pays Arabes », UNESCO Regional Bureau for Education in the Arab States – Beirut (mai 2014),

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HO/ED/ED_new/pdf/ARAB-REGION_FR.pdf.

¹⁰ UNESCO Institute for Statistics, <http://data.uis.unesco.org>, consulté le 13 août 2018.

¹¹ UNESCO Institute for Statistics, <http://data.uis.unesco.org>, consulté le 13 août 2018.

¹² « Rapport final - Mauritanie - Enquête par grappes à indicateurs multiples MICS5 2015 », MICS (mars 2017), https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS5/West%20and%20Central%20Africa/Mauritania/2015/Final/Mauritania%202015%20MICS_French.pdf.

¹³ « Mauritanie : Des obstacles administratifs empêchent des enfants d'aller à l'école », Human Rights Watch (mars 2018), <https://www.hrw.org/fr/news/2018/03/29/mauritanie-des-obstacles-administratifs-empechent-des-enfants-daller-lecole>.

¹⁴ Observations finales du Comité des droits économique, sociaux et culturels, E/C.12/MRT/CO/1, décembre 2012 : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/MRT/CO/1&Lang=Fr

17. Les difficultés d'enrôlement sont par ailleurs discriminantes envers les familles pauvres et les populations haratines, négro-africaines et réfugiés rapatriés, qui ont plus de difficultés à fournir les documents nécessaires, et subissent les préjugés de certains fonctionnaires.¹⁵

3. L'éducation préscolaire

18. L'enseignement préscolaire (avant l'enseignement primaire) est une phase déterminante dans le processus d'apprentissage scolaire. L'enseignement pré-primaire formel est presque inexistant en Mauritanie. Le préscolaire informel se compose d'écoles coraniques, de garderies communautaires (initiatives féminines, principalement pour la garde des enfants). Il se caractérise par l'inadaptation des locaux, le manque d'équipement et de formation des personnes en charge de ses structures et de l'absence de programmes d'éveil.

19. Les éléments de la stratégie du PNDSE II relatifs au préscolaire portent principalement sur l'accès, « l'objectif étant de porter le taux brut de scolarisation pour la tranche d'âge 4-5 ans à 16% en 2020 (celui-ci était évalué à 5,2% en 2008). Le Programme vise également à faire une plus grande place à l'offre publique et communautaire ».¹⁶ En 2015, selon une enquête sur les ménages, seuls 11,9% des enfants entre 36 et 59 mois suivaient un apprentissage préscolaire, avec une grande disparité entre le milieu urbain (20% d'accès) et le milieu rural (6% d'accès), et le niveau de revenu : 30% des enfants de 36 à 59 mois vivant dans les ménages les plus riches fréquentent l'école maternelle, alors qu'ils ne sont que 3% parmi les enfants des ménages les plus pauvres.¹⁷

4. La qualité de l'éducation et les ressources humaines

20. En 2011 le rapport d'évaluation technique du PNDSE II affirmait que « Tous les indicateurs de qualité sont alarmants en Mauritanie, dans tous les cycles d'enseignement. [...] Les faiblesses du pilotage et de la gestion du système éducatif ont été relevées à de nombreuses reprises. Il y a peu de rétroactions face aux signaux alarmants sur la qualité, comme des résultats très faibles aux examens par exemple, ou des résultats nuls présentés par certains établissements. La gestion des ressources humaines connaît bien des déficiences, qu'il s'agisse de l'affectation des enseignants, jamais stabilisée au cours de l'année scolaire et peu conforme aux effectifs d'élèves inscrits dans les écoles, ou de

¹⁵ Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, CERD/C/MRT/CO/8-14, mai 2018 : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCERD%2fCOC%2fMRT%2f31207&Lang=fr ; « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté sur sa mission en Mauritanie », A/HRC/35/26/Add.1, mars 2017 : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/35/26/Add.1 ; «Mauritanie : Des obstacles administratifs empêchent des enfants d'aller à l'école», Human Rights Watch (mars 2018), <https://www.hrw.org/fr/news/2018/03/29/mauritanie-des-obstacles-administratifs-empêchent-des-enfants-daller-lecole>.

¹⁶ PNDSE II 2011-2014, Plan d'Action Triennal 2012-2014 :

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/8f4c95850184d9c2eb04241b448293ccf6d7daf5.pdf>.

¹⁷ « Rapport final - Mauritanie - Enquête par grappes à indicateurs multiples MICS5 2015 », MICS (mars 2017), https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS5/West%20and%20Central%20Africa/Mauritania/2015/Final/Mauritania%202015%20MICS_French.pdf.

l'utilisation rationnelle de leurs compétences linguistiques. Tous ces éléments entretiennent une relation évidente avec le déficit de qualité. »¹⁸

21. Le Rapport Diagnostique du système éducatif de février 2018, établis par la Banque Mondiale et le gouvernement mauritanien, constate que de nombreux progrès restent à faire sur les défaillances du système éducatif déjà mises en lumière dans l'évaluation technique du PNDSE II de 2011. S'agissant du problème par exemple des déficiences dans l'utilisation rationnelle des compétences linguistiques des enseignants signalé en 2011, l'évaluation de 2018 signale une baisse générale du niveau linguistique des enseignants malgré la mise en place des politiques visant au renforcement des capacités linguistiques du personnel enseignant. La persistance des déficiences dans la gestion cohérente des ressources humaines, tant en termes de formation que d'affectation des enseignants sur l'ensemble du système est également mise en avant. Les résultats aux examens restent également très faibles. Concernant par exemple le Certificat d'Etudes Primaires (CEP), le diplôme de fin de cycle primaire, pour l'année 2016/17, le taux d'admission était de 56,40% seulement, et de 55,7% l'année précédente. L'analyse des résultats d'admission au CEP depuis 2011 révèle « que seul un élève sur quatre capitalise les compétences requises pour cet ordre d'enseignement ».¹⁹
22. Les conditions de travail difficiles des enseignants ont un grand impact sur ce déficit de qualité : « Les enseignants sont généralement peu motivés du fait des carences du dispositif de gestion, mais aussi du fait de leur faible rémunération », affirme le plan d'action du triennat 2012-2014 du PNDSE.²⁰ Aujourd'hui, le salaire (net à payer) moyen d'un enseignant (fondamental et secondaire) est inférieur à 10000 UM, soit environ 240 euros par mois.²¹ Ceci est un salaire très bas comparé à un enseignant au supérieur qui perçoit environ 40000 UM par mois.²²

5. Les infrastructures et équipements

23. Un des problèmes récurrents du système éducatif mauritanien est celui des infrastructures, malgré les efforts importants que le Gouvernement affirme avoir déployé ces dernières années dans ce domaine.²³ Par exemple, le nombre de classes dans le système public est passé de 11 485 en 2011/12 à 10 956 en 2016/17, malgré une augmentation des élèves à scolariser de 101 840 en 2011 à 119553 élèves en 2016.²⁴ Ce déficit en infrastructures scolaires engendre des sureffectifs dans les classes, les effectifs

¹⁸ PNDSE II 2011-2014, Plan d'Action Triennal 2012-2014 :

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/8f4c95850184d9c2eb04241b448293ccf6d7daf5.pdf>.

¹⁹ « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostique », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

²⁰ PNDSE II 2011-2014, Plan d'Action Triennal 2012-2014 :

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/8f4c95850184d9c2eb04241b448293ccf6d7daf5.pdf>

²¹ « Qui est responsable des mauvais résultats de nos élèves ? », article publié sur SNES le 9 août 2019,

<http://snesm.org/spip.php?article135>.

²² « Augmentation des salaires : Encore une supercherie. », article publié sur CRIDEM le 13 décembre 2012,

<http://cridem.org/imprimable.php?article=637381>.

²³ « Discours de l'ouverture scolaire 2017-2018 », Ministère de l'Education Nationale République Islamique de Mauritanie,

<http://www.education.gov.mr/spip.php?article7>.

²⁴ UNESCO Institute for Statistics, <http://data.uis.unesco.org>, consulté le 13 août 2018.

des élèves par salle de classe pouvant dépasser la centaine d'élèves dans la majorité des écoles des grandes agglomérations.²⁵

24. La majorité des écoles mauritaniennes, selon les syndicats de l'enseignement, accuse des déficits notoires en équipements et infrastructures de base.²⁶ Il existe un manque sur l'ensemble du système scolaire en latrines et 4/5 des écoles ne disposent pas d'espaces de loisir et de sports.²⁷ Moins de 50% des élèves ne disposent pas de manuels scolaires.²⁸ S'ajoute le manque de fournitures scolaires indispensables tels que la craie ou les tables-bancs.²⁹

6. La limitation de l'implication de la société civile, des communautés, et des parents

25. La mise en place d'un cadre institutionnel approprié de partenariat avec les différents acteurs potentiels de la politique éducative, « notamment la société civile et les communautés locales » est l'une des « mesures et actions prévues dans le cadre du renforcement du pilotage institutionnel », indique le plan d'action du PNDSE II 2012 - 2014.³⁰ Cependant, jusqu'à présent, l'implication de la société civile et des communautés locales dans la gestion du système éducatif reste très faible. L'une des manifestations de cette faiblesse est, à titre d'exemple, l'absence de la société civile au Groupe Local des Partenaires de l'Education (GLPE), malgré les demandes insistantes de la Coalition des Organisations Mauritaniennes pour l'Education (COMEDUC).

26. De plus, la volonté de participation manifestée par les parents d'élèves de certaines localités en milieu rural est parfois découragée voire réprimée par les autorités locales, ainsi que le démontre l'exemple de la ville de Sélibabi où une manifestation pacifique des parents d'élèves protestant contre le manque d'infrastructure dans les établissements secondaires a été réprimée et certains responsables emprisonnés.³¹

27. La répression des libertés syndicales est également dénoncée avec par exemple l'utilisation de tactiques de mutations abusives et arbitraires contre les enseignants activistes syndiqués, ou encore la répression violente des manifestations d'enseignants.³²

²⁵ « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostique », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

²⁶ « Communiqué du SIPES de Nouadhibou », article publié sur CRIDEM le 14 décembre 2014,

http://cridem.org/C_Info.php?article=664586.

²⁷ « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostique », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

²⁸ « Nouvelle année scolaire et les mêmes problèmes persistent », article publié sur Sahamedias le 3 octobre 2017,

https://www.wmaker.net/saharafr/Nouvelle-annee-scolaire-et-les-memes-problemes-persistent_a8858.html.

²⁹ « Les écoles publiques en Mauritanie, l'ultime refuge des enfants pauvres », article publié sur Dunes Voices le 19 avril 2016,

<http://dune-voices.info/public/index.php/fr/soci%C3%A9t%C3%A9-mauritanie-fr/item/781-les-%C3%A9coles-publiques-en-mauritanie,-l%E2%80%99ultime-refuge-des-enfants-pauvres>.

³⁰ PNDSE II 2011-2014, Plan d'Action Triennal 2012-2014,

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/8f4c95850184d9c2eb04241b448293ccf6d7daf5.pdf>

³¹ « Grève du lycée de Sélibabi : Détention, négociations, promesses... », article publié sur LeReflète le 16 novembre 2017,

<http://www.lereflète.net/la-greve-lycee-de-selibabi-continue/> ; « Manif à Sélibabi : Un blessé et quinze arrestations », article publié le 13 novembre 2017, http://tawary.com/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=5096:manif-a-selibabi-un-blesse-et-quinze-arrestations&catid=1:actualites&Itemid=2.

³² « Nouakchott : Les enseignants du secondaire dénoncent encore les affectations abusives », article publié sur Alakhbar le 22 août 2018, <http://www.fr.alkhbar.info/4985-0--Nouakchott-Les-enseignants-du-secondaire-denoncent-encore-les-affectations-abusives.html> ; « Déclaration du SIPES après la répression de la manifestation par la police », article publié sur Cridem le 22 août 2018 :

http://cridem.org/C_Info.php?article=697886.

IV.L'implication des acteurs privés dans l'éducation en Mauritanie

1. Contexte et cadre réglementaire de l'implication des acteurs privés

28. L'enseignement privé a été autorisé en Mauritanie par l'ordonnance n° 81-212 du 24 septembre 1981, portant sur l'organisation de l'enseignement privé. Cette ordonnance réglemente tous les aspects de l'enseignement privé à savoir les conditions d'ouverture d'un établissement privé, les titres et diplômes, les conditions d'hygiène et de sécurité ainsi que les programmes pédagogiques, les horaires, l'inscription des élèves, les moyens de contrôle et d'inspection, etc. L'ordonnance met aussi en place les restrictions et contraventions à appliquer aux contrevenants. Dans ses grandes lignes l'ordonnance présente l'établissement privé aussi bien dans l'aspect de la dénomination qui doit contenir le terme « privé » que dans d'autres aspects tels que le nombre minimum d'élèves, la qualité de l'enseignement général, le profil des responsables. Un décret d'application de l'ordonnance 81-212, les décrets n° 82.015 bis et 81.016 du 12 février 1982 ; fixent respectivement les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privé ; ainsi que les conditions et titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant des établissements privés d'enseignement primaire, secondaire, technique ou professionnel.³³

29. Dans le PNDSE II (2011-2020) et le Plan d'Action Triennal (2012-2014) adjoint, le cadre opérationnel du triennat 2012-2014 du PNDSE II, le gouvernement avait affirmé la nécessité du « maintien de l'implication du secteur privé dans l'offre scolaire » avec pour objectif de porter « à 11% en 2020 la part du privé dans l'offre de scolarisation au Fondamental », ainsi que de la promotion du secteur privé :

Dans le souci de réaliser une scolarisation universelle de base et d'assurer une formation de qualité, le Gouvernement appuiera le développement du secteur privé à tous les niveaux du secteur éducatif par un ensemble de mesures incitatives et institutionnelles.

Il s'agira, en particulier de :

- L'amélioration du pilotage administratif du privé, notamment en matière d'agrément, de gestion, de contrôle et de suivi pédagogique ;*
- La mise en place de cahiers des charges précis sur lesquels le privé devra s'engager ;*
- La mise en place d'un appui pédagogique, en termes d'accès aux outils pédagogiques et de formation continue des enseignants ;*

³³ Journal officiel de Mauritanie n° 564-565 du 28 avril 1982.

• La mise en place d'un système d'information, de suivi et d'évaluation permanent.³⁴

30. En accord avec ces engagements, la Direction de l'enseignement privé au Ministère de l'éducation nationale a distribué aux écoles privées un Cahier des charges portant sur les obligations des établissements privés. Ce Cahier des charges fixe les conditions d'ouverture d'une école privée, les normes auxquelles elle doit répondre, sa gestion pédagogique, les conditions d'utilisation des enseignants, le contrôle et l'organisation de l'école, les relations avec les pouvoirs publics et le rayonnement.³⁵
31. Concernant les conditions d'ouverture d'une école privée, le Cahier des charges stipule que chaque école est tenue de détenir une autorisation d'ouverture ainsi qu'une « autorisation d'implantation fixant l'emplacement des locaux de l'école ». Tout établissement doit également assurer la protection et la sécurité des enfants, la disponibilité de sanitaires adéquats, et le respect des normes des infrastructures scolaires. Relatif à la gestion pédagogique, les écoles privées ont l'obligation de respecter les programmes officiels. En ce qui concerne le personnel enseignant, « les instituteurs du public peuvent être utilisés par les établissements privés si leurs emplois du temps dans leurs écoles d'origine le permettent », et ceux-ci, au premier cycle, n'ont le droit d'enseigner que 14 heures dans les établissements privés. Les écoles privées se doivent également de faciliter la participation des parents d'élèves à la gouvernance de l'école par la mise en place d'un registre des doléances des parents d'élèves.³⁶

2. Forme et évolution des acteurs privés

32. C'est dans ce contexte que, face aux performances insuffisantes de l'enseignement public et à l'ouverture qui a été faite au secteur privé, des individus et notamment des enseignants retraités ont fondé de petites écoles privées. La privatisation en Mauritanie se traduit essentiellement par la croissance de ces écoles dites « à bas coûts » : de petites maisons où les élèves sont entassés dans des salles exigües, mal aérées, mal éclairées, mal entretenues, sans cour de récréation. De plus, les promoteurs de ces écoles ne sont plus seulement des enseignants. Des hommes d'affaires s'intéressent également à l'ouverture d'écoles à bas coûts jugées comme un commerce.
33. Les écoles privées progressent rapidement dans le système éducatif. Au niveau fondamental, en 2017, elles représentaient 16,44% des écoles du pays et 15% des élèves, selon les statistiques gouvernementales.³⁷ Le tableau ci-après indique l'évolution des écoles et des effectifs des élèves au sein du public et privé au fondamental de 2015 à 2017.³⁸ Il est important de noter que ce sont les statistiques officielles, qui ne prennent pas en compte les établissements informels non-enregistrés, dont il a été montré dans de

³⁴ PNDSE II 2011-2014, Plan d'Action Triennal 2012-2014,

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/8f4c95850184d9c2eb04241b448293ccf6d7daf5.pdf>, p.55.

³⁵ Cahier des charges de l'enseignement privé, Ministère de l'Education Nationale, Direction de l'Enseignement Privé [texte non daté]. <https://www.gi-esqr.org/resource-database/cahier-des-charges-ecoles-privees-mauritanie>

³⁶ Cahier des charges de l'enseignement privé, Ministère de l'Education Nationale, Direction de l'Enseignement Privé [texte non daté]. <https://www.gi-esqr.org/resource-database/cahier-des-charges-ecoles-privees-mauritanie>

³⁷ Annuaire des statistiques scolaires du Ministère de l'éducation nationale 2016/2017,

http://education.gov.mr/IMG/pdf/annuaire_2016-2017.pdf.

³⁸ Idem.

nombreux autres pays qu'ils peuvent représenter une part substantielle des écoles privés.
³⁹ C'est le cas par exemple des mahadras en Mauritanie, les écoles coraniques informelles qui ne sont pas comptabilisées dans les statistiques nationales mais que de nombreuses familles choisissent pour la scolarisation des enfants.⁴⁰

Evolution du nombre d'écoles et des effectifs des élèves dans le public et le privé entre 2015 et 2017

	Nombre d'écoles				Nombre total d'élèves			
	2015/16	%	2016/17	%	2015/16	%	2016/17	%
Public	3666	87.3	3 569	83.56	516617	86	532 289	85
Privé	534	12.7	702	16.44	84747	14	95421	15
Total	4200		4 271		601364		627710	

Source : annuaire des statistiques scolaires du Ministère de l'éducation nationale 2015/2016 et 2016/2017.

34. En prenant les chiffres de l'UNESCO sur la période 1999 – 2015, on observe une très forte augmentation du secteur privé sur cette période. La part des élèves dans le privé a été multipliée par plus de huit en seulement 16 ans. Un phénomène de cette ampleur demande nécessairement une attention et un accompagnement particuliers pour s'assurer qu'il ne remette pas en cause le droit à l'éducation.

Pourcentage d'inscriptions dans l'enseignement primaire dans les établissements privés en Mauritanie (%), 1999 – 2015

Année	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
	1.8	2.8	3.1	3.2	4.4	7.0	7.9	7.4	9.2	9.6	9.0	11.4	11.1	12.8	14.2	14.8	15.8

Source : UNESCO, <https://data.uis.unesco.org>

En termes de croissance des effectifs d'élèves, cela représente un taux d'accroissement moyen annuel des élèves enregistrés dans le privé de 6% entre l'année scolaire 2011/12 et l'année 2016/17. Cela représente une augmentation trois fois plus forte du secteur privé que le secteur public sur les six dernières années.

³⁹ Voir par exemple, « Rapport parallèle sur le Népal au Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant », disponible sur <http://bit.ly/1U1IsMC>.

⁴⁰ « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostique », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

Evolution des effectifs des élèves au fondamental, dans le public et le privé au fondamental entre 2011 et 2017

	Statues	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	Taux d'accroissement moyen (%)
Elèves	Public	481 487	488 144	494 747	533 023	516 617	532 289	2%
	Privé	71 104	80 809	97 502	99 738	84 747	95 421	6%
	Total	552 591	568 953	592 249	632 761	601 364	627 710	3%

Source : Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostic, République Islamique de Mauritanie, Banque Mondiale (février 2018)

35. Ainsi, de profonds changements sont en cours dans le système éducatif Mauritanien depuis une dizaine d'années avec une croissance extrêmement rapide et sans précédent des acteurs privés dans la fourniture des services éducatifs. Ces changements sont comparables par exemple à la situation d'un pays voisin comme le Maroc, où le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont dénoncé l'impact négatif sur le droit à l'éducation, dans le contexte d'un manque de régulation du gouvernement.⁴¹ Si ces évolutions du système éducatif mauritanien ne sont pas en elles-mêmes contraires à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), elles posent un sérieux risque pour la réalisation de ces droits et demandent à être évaluées par rapport au cadre normatif des droits humains.

V. Le cadre juridique du droit à l'éducation en Mauritanie

1. Le cadre national

36. L'enseignement fondamental est rendu obligatoire en Mauritanie par la loi n° 2001-054 portant sur l'obligation de l'Enseignement Fondamental à l'article premier :

« L'enseignement fondamental est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de 6 (six) à 14 (quatorze) ans révolus pour une durée de scolarité au moins égale à 6 ans.

L'enseignement fondamental est dispensé dans les établissements publics et privés, les mahadras et tout autre établissement d'enseignement dûment agréé.

Des dispositions réglementaires fixeront les conditions d'agrément des établissements d'enseignements originel. »

37. La Mauritanie a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui protège le droit à l'éducation à ses articles 28 et 29, ainsi que le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui protège le droit à l'éducation à l'article 13. Elle a également ratifié la Charte Africaine de droits de l'Homme et des Peuples le 21 septembre 2015, et la Convention Africaine des droits de l'Homme et des peuples le 14 juin 1986.

⁴¹ « Research project on the impact of the development of private education in Morocco », GI-ESCR, accédé le 1er août 2018, <http://bit.ly/1ALhcIY>.

38. L'article 80 de la constitution mauritanienne dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. » Les conventions mentionnées précédemment, qui protègent le droit à l'éducation, font donc partie intégrante du droit national mauritanien.

39. En outre, dans son préambule, la Constitution de la Mauritanie proclame la garantie intangible des droits et principes suivants, entre autres :

- le droit à l'égalité ;
- les libertés et droits fondamentaux de la personne humaine ;
- les droits économiques et sociaux.

L'Article 10 de la Constitution affirme également que « L'Etat garantit à tous les citoyens les libertés publiques et individuelles notamment la liberté du commerce et de l'industrie ».

2. Le cadre international des droits de l'Homme

40. La privatisation dans l'éducation est un phénomène mondial grandissant qui menace le droit à l'éducation dans de nombreux pays. Un nombre croissant de recherches examinent l'impact de ces développements sur les droits de l'Homme et la justice sociale. En 2014, M. Kishore Singh, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, a présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies⁴² un rapport qui examine la responsabilité de l'État face à la croissance explosive des prestataires d'éducation privée, du point de vue du droit à l'éducation, et pose certains des principes applicables. Il a ensuite adressé deux autres rapports à ce sujet, sur la réglementation des prestataires privés dans l'éducation,⁴³ et sur les partenariats public-privé dans l'éducation.⁴⁴

41. L'analyse de la situation en matière de privatisation de l'éducation dans onze autres pays, de la jurisprudence existante et de la pratique des organes de traités des Nations-Unies pour les droits de l'Homme,⁴⁵ et après avoir consulté les organisations de la société civile dans le domaine de l'éducation aux niveaux national, régional et international, ainsi que les universitaires et les experts de défense des droits de l'Homme et de l'éducation,⁴⁶ a donné lieu au cadre d'analyse préliminaire suivant. Ce cadre énonce les circonstances dans lesquelles l'implication d'acteurs privés dans l'éducation peut conduire à une violation de la législation internationale des droits de l'Homme par les États.

42. Ce cadre s'appuie en particulier sur les articles 28 et 29 de la CIDE et l'article 13 du PIDESC. La justification légale de chacun de ces éléments a été expliquée dans des rapports

⁴² « Rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur le Droit à l'éducation, A / 69/402 » (24 septembre 2014).

⁴³ « Rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur le Droit à l'éducation, A/HRC/29/30 » (10 juin 2015), disponible sur <http://bit.ly/1CsI569>.

⁴⁴ « Rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur le Droit à l'éducation, A/70/342 » (26 août 2015), disponible sur <http://bit.ly/1pJNWEA>.

⁴⁵ Voir « Human rights bodies statements on private education September 2014 – November 2017 », GI-ESCR (novembre 2017), <http://bit.ly/synthesisprivatisation>.

⁴⁶ Voir par exemple « Summary of events on Privatisation in Education and the Right to Education Geneva » GI-ESCR et PERI (juin 2014), <https://www.gi-escr.org/publications/summary-of-events-on-privatisation-in-education-and-the-right-to-education-geneva-12-june-2014>

antérieurs dans un article publié dans le Oxford Review of Education de 2016.⁴⁷ Il est en train d'être affiné dans le cadre de la finalisation des Principes directeurs des droits de l'Homme relatifs aux obligations des Etats concernant les acteurs privés dans l'éducation, dont l'adoption est prévue début 2019.⁴⁸

Les acteurs privés dans l'éducation : le cadre d'analyse des droits de l'Homme

Considérant les paragraphes 13 et 14 de l'article 13 du PIDESC et le paragraphe 2 de l'article 29 du CICR sur la liberté d'accès à l'éducation, lorsque interviennent des acteurs privés qui fournissent des prestations d'éducation, les États sont tenus de veiller à ce que leur implication :

- 1. Ne conduise pas à la création de disparités extrêmes quant à l'accès à une éducation de qualité ou ni à aucune sorte de discrimination, et ne conduise pas à une ségrégation ou division dans les sociétés en général ou dans l'éducation en particulier ;*
- 2. Offre un véritable choix alternatif à une éducation gratuite de qualité, et ne remplace pas le système public ;*
- 3. N'entraîne pas une commercialisation de l'éducation de telle sorte qu'elle ne soit plus orientée vers le plein développement de la personnalité, des talents et des capacités physiques et mentales d'un enfant, mais serve uniquement à des fins lucratives et à la réalisation de résultats mesurables - ce qui serait contraire aux objectifs de l'éducation définis dans la législation des droits de l'Homme ;*
- 4. Respecte les normes de qualité les plus élevées et soit réglementée de manière adéquate, tant du point de vue législatif que de la pratique, avec un personnel d'inspection adéquat, des mécanismes efficaces de responsabilisation et une absence de corruption ; et*
- 5. Soit le résultat d'un processus participatif en matière de formulation des politiques et continue d'être soumise à l'examen démocratique et aux principes de transparence et de participation des droits humains.*

VI. Impact de la privatisation dans l'éducation sur la réalisation du droit à l'éducation en Mauritanie

1. Une ségrégation et discrimination croissante dans l'éducation

43. La croissance des acteurs privés dans le système éducatif Mauritanien contribue à créer une fracture importante dans le système éducatif en fonction du revenu des ménages. Seules les personnes les plus aisées en Mauritanie (20%), qui sont en mesure de dépenser quatre fois plus pour l'éducation primaire que les familles les plus pauvres (40%),⁴⁹ peuvent inscrire leurs enfants dans des écoles privées de bonne qualité. Les plus pauvres ne peuvent envoyer leurs enfants que dans des écoles privées de mauvaise qualité, ou envoyer leurs enfants à l'école publique. Il existe de grandes différences d'accès aux

⁴⁷ Sylvain Aubry et Delphine Dorsi, « Vers un cadre de droits de l'Homme pour faire avancer le débat sur le rôle des acteurs privés dans l'éducation », Revue Oxford sur l'Éducation (2016), <http://dx.doi.org/10.1080/03054985.2016.1224301>.

⁴⁸ Voir « Principes directeurs des droits de l'Homme relatifs aux obligations des Etats concernant les acteurs privés dans l'éducation FAQS », <http://bit.ly/1SYWmyN>, accédé le 5 août 2018.

⁴⁹ « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017).

services éducatifs en fonction du milieu familiale à tous les niveaux d'enseignement en Mauritanie.⁵⁰

44. Même lorsqu'il s'agit des écoles dites à « bas coûts », avec des frais de scolarité promus comme faibles, ceux-ci restent un obstacle à l'accès à ces écoles pour beaucoup de familles. Les directeurs d'écoles privées interrogés dans le cadre de l'enquête de terrain ont affirmé que les frais de scolarité pour leurs établissements étaient compris entre 400 et 800 ouguiyas (UM) par mois, soit entre environ 11 et 22 dollars (USD) par mois.⁵¹ A ceci, les familles doivent également ajouter des frais supplémentaires pour les livres et les fournitures scolaires, d'un coût moyen mensuel déclaré tournant autour de 100UM, soit 2USD par mois.⁵² Avec un salaire moyen mensuel par habitant de 91,7 USD,⁵³ ceci représente des sommes considérables pour la majorité des ménages.
45. La responsabilité du gouvernement est engagée dans cette situation. Le rapport pays SABER de la Banque Mondiale de 2016 portant sur l'analyse de l'engagement du secteur privé dans le système éducatif mauritanien constate par exemple que les écoles privées en Mauritanie fixent leurs frais de scolarité sans contrôle du gouvernement.⁵⁴ Or, ces frais d'inscriptions peuvent être une raison majeure de déscolarisation pour les familles ne pouvant les payer : la majorité des gestionnaires d'écoles privées interrogés dans le cadre de l'enquête de terrain ont affirmé qu'en cas de non-paiement des frais de scolarité par les parents, les enfants sont suspendus temporairement ou exclus définitivement des écoles.⁵⁵
46. A ces disparités sur des bases sociales et économiques s'ajoutent une augmentation des inégalités territoriales. Les écoles privées en Mauritanie sont principalement concentrées dans la capitale, Nouakchott, et dans la ville de Nouadhibou. Ces deux villes à elles-seules représentent 86% du privé dans le système éducatif sur tout le territoire Mauritanien.⁵⁶
47. Le résultat est que le système éducatif mauritanien est ségrégué et discriminatoire selon des critères sociaux-économiques ou territoriaux, et qu'il ne parvient pas à corriger les inégalités dans la société.

⁵⁰ « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017).

⁵¹ Enquête de terrain.

⁵² Enquête de terrain.

⁵³ Calcul à la base du RNB par habitant, Méthode Atlas,

<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.PCAP.CD?locations=MR>

⁵⁴ « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017).

⁵⁵ Enquête de terrain.

⁵⁶ « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostic », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

Inégalités dans l'accès à l'éducation en Mauritanie (2011)

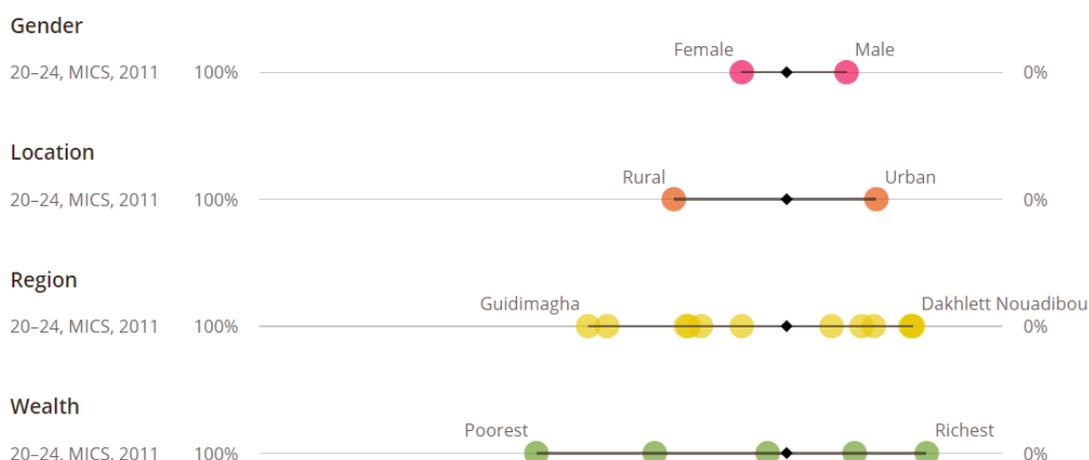


Figure 1: % d'individus âgés de 20 à 24 ans avec moins de 4 ans d'étude selon leur genre, géographie, et revenu, Source : UNESCO, <http://www.education-inequalities.org/countries/mauritania>

48. La situation de la Mauritanie est pire encore que les pays comparables, que ce soit les pays à revenus intermédiaire de la tranche inférieure, ou les pays d'Afrique subsaharienne. L'écart entre les plus pauvres et les plus riches dans le taux d'achèvement de l'école primaire est par exemple considérablement plus fort en Mauritanie que dans ces pays, avec des taux particulièrement bas pour les plus pauvres. Le taux complétion de l'école primaire est compris entre 18% (pour les plus pauvres) et 75% (pour les plus riches) en Mauritanie (écart de 57 points), contre des taux d'achèvement compris entre 29% et 79% dans les pays d'Afrique subsaharienne (écart de 50 points), et entre 48% et 92% dans les pays à revenus intermédiaire de la tranche inférieure (écart de 44 points) – et la Mauritanie représente la plus forte disparité pour cette dernière catégorie. La situation de la Mauritanie est comparable par exemple à celle du Maroc, qui avait été dénoncée par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant⁵⁷ et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.⁵⁸

⁵⁷ Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant les troisième et quatrième rapports périodiques du Maroc, Comité des droits de l'enfant CRC/C/MAR/CO/3-4, paras. 60 – 61, 19 Septembre 2014, <http://bit.ly/2KTAnMI>.

⁵⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Maroc, E/C.12/MAR/CO/4, paras. 47-48, 22 Octobre 2015, <http://bit.ly/1UvMIPh>.

Inégalités dans la complétion de l'école primaire en Mauritanie (2011) par rapport aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure

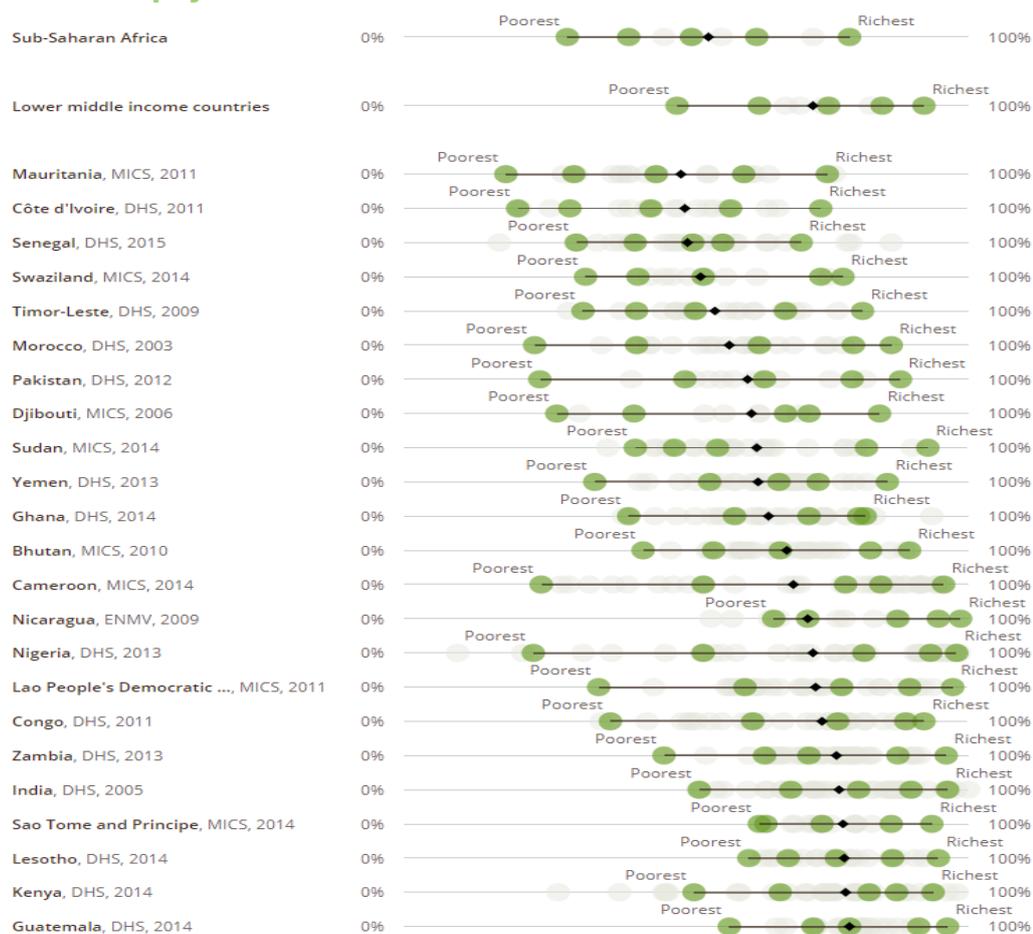


Figure 2: Taux d'achèvement total de l'école primaire selon le niveau de revenu, comparaison avec une sélection de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, Source : UNESCO, <https://www.education-inequalities.org/share/dmwx>

49. La croissance de l'école privée telle qu'elle se déroule en Mauritanie, en renforçant les difficultés d'accès, les inégalités entre écoles, et en augmentant la ségrégation entre et dans les écoles, participe sans aucun doute à renforcer ces inégalités et situations discriminatoires entre différents groupes.

2. L'absence de droit effectif à une éducation gratuite de qualité

50. Contrairement à beaucoup de pays de la région, l'enseignement en Mauritanie est gratuit, en théorie et en pratique, du préscolaire au secondaire. Néanmoins, malgré cette gratuité de l'enseignement public, le droit à une éducation de qualité gratuite n'est pas garanti à cause des limitations du secteur public, ce qui oblige les parents à envoyer leurs enfants dans le secteur privé, payant.

51. Une grande part des limitations du secteur public provient du manque de financement de l'éducation publique. La part du PIB consacrée à l'éducation par la Mauritanie a évolué entre 2,5 et 3,5% du PIB entre 1999 et 2013, avant de redescendre à 2,63% en 2016. La

part des dépenses publiques pour l'éducation, a évolué de 8,18% du total des dépenses publiques en 2004 à 16,04% en 2010, avant de régresser à 11,41% en 2013, puis 9,33% en 2016. Ces chiffres sont loin des normes minimales acceptées au niveau international, soit 6% du PIB et 20% des dépenses publiques. Ils sont également bien inférieurs aux pays voisins, comme le Sénégal, qui consacre plus de 7% de son PIB et plus de 20% de ses dépenses publiques à l'éducation depuis 2013, ou le Maroc, qui est au-dessus de 5% du PIB pour l'éducation.⁵⁹ Cette faiblesse des dépenses publiques d'éducation, qui est loin de l'obligation des Etats en droit international de dépenser le maximum de leurs ressources disponibles pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels,⁶⁰ explique largement les difficultés du système éducatif public mauritanien,⁶¹ ce qui impacte directement le droit à une éducation gratuite de qualité.

Dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB (%)

Année	1999	2001	2002	2003	2004	2006	2008	2010	2011	2012	2013	2016
Mauritanie	2.42	2.84	3.05	3.10	2.51	2.52	3.55	3.59	3.05	2.77	2.93	2.63

Source : UNESCO, <http://data.uis.unesco.org/>

Dépenses d'éducation en pourcentage des dépenses totales du gouvernement (%)

Année	2004	2006	2008	2010	2011	2012	2013	2016
Mauritanie	8.18	10.31	13.88	16.03	13.68	10.02	11.41	9.33

Source : UNESCO, <http://data.uis.unesco.org/>

52. Entre 2011/12 et 2016/17 le nombre d'écoles publiques a diminué de 1%, de 3683 à 3569 écoles, tandis que le nombre d'écoles privées a augmenté de 11%, de 417 à 702 écoles. Une des raisons de la diminution des infrastructures du public est le regroupement d'écoles par la Direction de l'Enseignement Fondamental. Dans la même période, les salles de classe dans le public ont diminué de 1%, de 11485 à 10956, pendant que les salles de classes dans le privé ont augmenté de 3%, de 2689 à 3177.⁶² Cette diminution de l'offre publique, déjà limitée, dans un contexte où notamment près de 30% des élèves ne sont pas scolarisés, s'apparente à une privatisation de fait de la responsabilité de la mise en œuvre du droit à l'éducation, et à une mesure régressive touchant des obligations fondamentales minimum de l'Etat et sans justification, et donc illégale en droit international.⁶³

⁵⁹ UNESCO Institute for Statistics, <http://data.uis.unesco.org/>, consulté le 13 août 2018.

⁶⁰ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 2.

⁶¹ Voir Section II du rapport.

⁶² « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostic », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

⁶³ Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, Observation Générale 13, E/C.12/1999/10, para. 45.

Evolution des écoles et des salles de classe au fondamental dans le public et le privé entre 2011 et 2017

	Stat	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	Taux d'accroissement moyen annuel (%)
Ecoles	Public	3 683	3 755	3 799	3 867	3 296	3 569	-1%
	Privé	417	453	497	563	534	702	11%
	Total	4 100	4 189	4 296	4 430	3 830	4 271	1%
Salles de classe	Public	11 485	12 219	11 170	11 580	12 164	10 956	-1%
	Privé	2 689	2 981	3 230	3 629	3 236	3 177	3%
	Total	14 174	15 200	14 400	15 209	15 400	14 133	0%

Source : Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostic, République Islamique de Mauritanie, Banque Mondiale (février 2018).

53. De plus, les écoles privées ont souvent recours aux services des enseignants du secteur public, ce qui a un impact direct sur la réalisation du droit à l'éducation des élèves inscrits à l'enseignement public. Le secteur privé est obligé de recourir aux enseignants du secteur public pour pallier le déficit en enseignants qualifiés requis pour assurer son fonctionnement.⁶⁴ Ceux-ci soit désertent leurs écoles pour enseigner dans un établissement privé, laissant leurs élèves de leur établissement public sans enseignant, ou travaillent 10 à 12 heures par jour, souvent aux dépens de leur temps de préparation des cours et de leur repos. La totalité des enseignants en écoles privées interrogés dans le cadre de l'enquête de terrain ont affirmé être également enseignant dans la fonction publique.⁶⁵ En raison de la détérioration des conditions de vie des enseignants du public et la recherche de revenus supplémentaires par ces derniers,⁶⁶ l'école privée entre donc directement en concurrence avec l'école publique, et affaiblit celle-ci, plutôt que de la compléter. Cette situation est encore une fois similaire à celle du Maroc, où le Comité de l'ONU des droits de l'enfant avait recommandé au pays de « faire en sorte que les enseignants du secteur public contribuent à l'amélioration du système éducatif au Maroc plutôt que d'être utilisés par le secteur privé ».⁶⁷

54. La situation de l'école mauritanienne a créé un dilemme pour les Mauritaniens voulant instruire leurs enfants. Car en face d'une école publique dépourvue du minimum nécessaire pour s'acquitter de sa mission et dans une situation de précarité économique criante, les parents d'élève, dans leur majorité, démissionnent devant la responsabilité scolaire de leurs enfants. Cette situation explique en majorité l'abandon scolaire des nombreux enfants mauritaniens. Etant donné que de nombreux Mauritaniens demandent à rejoindre l'enseignement privé, les écoles publiques ne sont plus fréquentées que par les enfants des classes pauvres.

⁶⁴ « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostic », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

⁶⁵ Enquête de terrain

⁶⁶ « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostic », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

⁶⁷ Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant les troisième et quatrième rapports périodiques du Maroc, CRC/C/MAR/CO/3-4, para. 61 (d), 19 Septembre 2014, <http://bit.ly/2KTAnMI>.

3. La faillite à protéger l'éducation de sa commercialisation et la vente de terrains d'écoles publiques à Nouakchott

55. Le système éducatif mauritanien est marqué par une marchandisation croissante durant les dernières années. Celle-ci s'est notamment exprimée à Nouakchott par la vente de terrains d'écoles publiques au profit de commerces privés. Des terrains où se situaient des écoles situées dans des zones commerçantes ont ainsi été vendus à des hommes d'affaires et transformés en lieux commerciaux.
56. L'Etat mauritanien a organisé en 2016 la vente aux enchères, sans consultation publique préalable, de six terrains sur lesquels se situaient des écoles publiques, dans le centre-ville de Nouakchott.⁶⁸ Selon les informations disponibles, le ministre mauritanien des finances a présenté au cours du conseil des ministres le 9 juillet 2015 une communication relative à la vente aux enchères de trois terrains abritant des écoles primaires qui ont formé des centaines cadres mauritaniens dont parmi eux des ministres, des diplomates, des ingénieurs, des médecins et des officiers. Cinq de ces écoles sont situées dans le quartier de Tvragh Zeina, soit près des grands marchés (école 1, école 2, école 6, école 7) ou sur l'avenue Charles De Gaulle, le grand axe le plus passant et le plus commerçant de ce quartier (école Tvragh Zeina, située en face de l'hôtel Tveila). La sixième école est l'école 12 de Sebkha, située près du grand marché de ce quartier de Nouakchott.
57. Une visite des terrains où se trouvait l'école 7 ont permis de confirmer que le terrain avait été vendu et l'école détruite. Les travaux étaient en cours le 5 juillet 2017, et les cahiers permettent de montrer qu'il y avait une école, ainsi que la perte de matériel scolaire.

Photos du terrain où se trouvait l'école 7, près du Grand Marché, Nouakchott

Visite effectuée le 5 juillet 2017, lors de la démolition de l'école.



⁶⁸ « Détails de la vente d'une école et des noms de ses acheteurs » article publié sur Alakhbar le 19 juillet 2017, <http://alakhbar.info/?q=node/4675> ; « Libre Expression. En quoi la présidence de Mohamed Ould Abdel Aziz diffère-t-elle de celles de ses prédécesseurs ? » article publié le 9 septembre 2015 sur CRIDEM, http://cridem.org/C_Info.php?article=675135.

Nouveaux bâtiments, construits à la place de l'école 7, visite du terrain effectuée en août 2018.



Photos du terrain où se trouvait l'école justice, 12 janvier 2018



Photos du terrain où se trouvait l'école marché, 12 janvier 2018



Photos du terrain où se trouvait une partie de l'école Tavrigh Zeina, 20 juillet 2017



58. La vente de ces terrains a entraîné la fermeture des six écoles qui s’y trouvaient, et elles auraient été rayées de la carte scolaire par le Ministère : à ce jour aucune communication officielle n’a encore été faite concernant l’ouverture de nouvelles écoles publiques dans ce périmètre. Cela pourrait avoir mené à la déscolarisation permanente de milliers d’enfants : aucune autre école ayant été ouverte par les autorités publiques en substitution et de nombreuses familles n’ont pas les moyens de scolariser les enfants dans les écoles privées proches.
59. Les familles affectées par la vente des terrains, qui ont été interrogées dans le cadre de l’enquête de terrain, et qui ont rescolarisé leurs enfants dans des écoles privées, ont indiqué devoir à présent supporter des frais de scolarité d’un coût moyen déclaré tournant autour de 400 ouguiyas (UM) par mois par enfant (soit environ 11 dollars (USD)). Ceci inclus en moyenne 300 UM (soit environ 8 USD) de frais de scolarité mensuels ainsi que environ 100 UM (soit 3 USD) de frais pour les fournitures scolaires. Ces coûts sont difficiles à supporter pour ces familles, dont le revenu moyen mensuel déclaré tourne autour de 3000 et 8000 UM (soit entre 84 USD et 200 USD environ). Les nouveaux frais représentent donc environ de 5% à 13% du revenu de ces familles, par enfant, la plupart des familles ayant notamment plusieurs enfants à scolariser.
60. Pour ce coût, la majorité des familles constatent des résultats insuffisants au niveau de l’apprentissage des enfants dans les nouvelles écoles de scolarisation et un manque d’encadrement adéquat des élèves. Les familles regrettent que l’avenir de leurs enfants apparaisse désormais comme « incertain ».⁶⁹
61. La vente de ces terrains soulève également des questions importantes concernant la transparence et la légalité de ces transactions. La totalité des parents interrogés disent ne pas avoir été informés de la fermeture des écoles et affirment en ignorer les raisons. Les familles souhaitent l’ouverture de nouvelles écoles publiques dans le secteur en substitution de celles fermées pour le retour des enfants dans les écoles publiques et l’arrêt de la commercialisation de l’éducation en faveur de la construction de lieux commerciaux.⁷⁰ En plus de l’absence de consultation publique préalable, il a été signalé par certains observateurs que l’identité déclarée des acheteurs ne correspondrait peut-être pas à celle déclarée officiellement pour la vente de certains terrains, que dans le cas où elles coïncident, ce sont les mêmes acheteurs que l’on retrouve dans chaque vente aux enchères successive, que le cahier des charges pour les ventes aux enchères aurait été

⁶⁹ Enquête de terrain, citation d’un répondant.

⁷⁰ Enquête de terrain.

allégé en comparaison avec la procédure habituelle pour ce type de vente, et que dans certains cas le terrain est vendu directement à un acheteur sans enchères. Dans ce contexte d'allégation de corruption générale concernant la vente des terrains, s'ajoute la dénonciation d'un lien potentiel entre certains acheteurs et les pouvoirs.⁷¹

62. Cette vente d'école est symptomatique de la commercialisation rampante de l'éducation en Mauritanie. Non seulement des terrains publics essentiels à la mise en œuvre d'un service essentiel par le gouvernement ont été vendus à des acteurs commerciaux, mais en plus lorsque le gouvernement vend ces terrains à des hommes d'affaires pour construire à leurs lieux et places des centres commerciaux, il pousse les élèves de ces écoles vers les écoles privées.⁷² Les intérêts marchands du gouvernement et des personnes impliquées, ont ainsi précédé la mise en œuvre du droit à l'éducation. Cela va à l'encontre des recommandations des rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le droit à l'éducation, et notamment du rapport de Kishore Singh de 2015 intitulé « Protéger le droit à l'éducation contre la commercialisation », qui déclarait qu'il « ne devrait pas y avoir de place pour la commercialisation de l'enseignement dans le système éducatif d'un pays. »⁷³ Cela contredit également la recommandation forte faite par plus de 400 organisations de la société civile francophone dans l'Appel francophone contre la marchandisation de l'éducation.⁷⁴

4. Le manque de régulation

63. Si le gouvernement mauritanien a autorisé les acteurs privés dans l'éducation et promeut leur place dans le système éducatif, ce qui est conforme avec la CIDE, il doit s'assurer que « l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites ». ⁷⁵ Bien que la Mauritanie ait mis en place un cadre réglementaire pour les écoles privées (voir partie III), il reste en grande partie théorique et souffre de grands manquements dans sa mise en œuvre.

64. Le Ministère de l'éducation nationale a créé une Direction de l'enseignement privé par le décret n° 008 du 07 janvier 2003, en accord avec la volonté gouvernementale de promouvoir le secteur privé dans le système éducatif. Cette direction comprend une Division de la qualité et du suivi constituée de plusieurs services dédiés au contrôle de tous les aspects règlementés pour l'ouverture et la gestion des écoles privées, et le contrôle de la mise en œuvre du Cahier des charges de l'enseignement privé est au cœur de la mission de cette direction.⁷⁶

65. Malgré ce cadre juridique établi, prévoyant notamment les contraventions à appliquer aux contrevenants, et l'existence d'une division de contrôle au sein du Ministère de l'éducation

⁷¹ « Détails de la vente d'une école et des noms de ses acheteurs » article publié sur Alakhbar le 19 juillet 2017,

<http://alakhbar.info/?q=node/4675> ; « Libre Expression. En quoi la présidence de Mohamed Ould Abdel Aziz diffère-t-elle de celles de ses prédécesseurs ? » article publié le 9 septembre 2015 sur CRIDEM, http://cridem.org/C_Info.php?article=675135.

⁷² « Mauritanie : On vend les écoles primaires pour renflouer les finances publiques » article publié sur Agora Vox le 19 octobre 2015, <http://www.agoravox.fr/actualites/international/article/mauritanie-on-vend-les-ecoles-173092>.

⁷³ A/HRC/29/30, para. 112.

⁷⁴ Appel de la société civile francophone contre la marchandisation de l'éducation (novembre 2016), <http://globalinitiative-eser.org/wp-content/uploads/2016/12/Appel-Contre-la-marchandisation-de-l-Education-1.pdf>.

⁷⁵ Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, article 29-2.

⁷⁶ « Direction de l'Enseignement Privé », Ministère de l'Education Nationale République Islamique de Mauritanie, accédé le 16 août, <http://education.gov.mr/spip.php?article86>.

nationale, le rapport pays SABER de la Banque Mondiale de 2016 a constaté que la mise en œuvre pratique des réglementations demeure insuffisante. Le rapport cite par exemple l'absence d'examens dans les écoles privées indépendantes, au-delà de celui d'entrée théoriquement requis en début de scolarité. Il n'y donc pas d'indications précises ni de mesure des standards d'apprentissage fixés par le gouvernement. Par ailleurs, les documents officiels stipulent que les écoles privées sont sujettes à une inspection permanente, cependant, il n'existe pas de calendrier strict pour réguler ces inspections. Le rapport recommande donc la mise en œuvre « davantage d'inspections et de mesures de suivi, ainsi que par l'établissement de sanctions pour l'amélioration des écoles ».⁷⁷

66. Par défaut de ce manque de surveillance et régulation, le rapport conclut que les écoles privées manquent de surveillance sur les points suivants :

Les écoles ont le pouvoir légal de définir leurs propres normes pour les enseignants sans examen final des autorités centrales.

L'école (directeur d'école, conseil d'école, association de parents, etc.) a l'autorité légale pour nommer des enseignants sans examen par les autorités centrales.

L'école a l'autorité légale pour déterminer les niveaux de salaire des enseignants sans examen par les autorités centrales.

L'école a l'autorité légale sur la façon dont le programme est délivré sans examen final des autorités centrales. L'école a le pouvoir légal de licencier des enseignants sans examen par les autorités centrales.⁷⁸

67. Ce laxisme a un impact négatif sur la qualité de nombreux établissements privés, en entraîne de multiples violations du droit du travail, du droit à l'éducation, ou d'autres droits humains. Ils recrutent par exemple souvent des 'enseignants' sans aucune formation professionnelle initiale, ne les forment pas et les rémunèrent avec un salaire très bas. L'enquête de terrain a révélé que même les enseignants qualifiés, issus du secteur public comme expliqué ci-dessus⁷⁹, ne sont pas satisfaits de leur rémunération dans les écoles privées. Tous les enseignants des écoles privées interrogés ont indiqué par conséquent devoir enseigner à la fois dans les écoles publiques et dans les écoles privées. Les écoles privées offrent à ces enseignants des contrats précaires car la plupart étant rémunérés sur une base forfaitaire liées aux aléas du pointage des élèves et de heures d'enseignements. Ces enseignants réclament donc une hausse des salaires et la mise en place et l'amélioration des contrats de travail entre les enseignants et les écoles privées.⁸⁰

68. De même, malgré la croissance importante des infrastructures des écoles et salles de classe dans le secteur privé, ces infrastructures scolaires sont souvent également inadaptées à l'enseignement, se tenant par exemple dans des locaux d'habitation.⁸¹

⁷⁷ « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017), p.17.

⁷⁸ « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017), p.11.

⁷⁹ Section V – 2.

⁸⁰ Enquête de terrain.

⁸¹ « Réforme du système éducatif – Rapport Diagnostic », République Islamique de Mauritanie et Banque Mondiale (février 2018).

69. La participation des parents à la gouvernance des écoles privées reste également faible. Les écoles privées ne sont tenues qu'au minimum du partage d'informations sur les résultats des examens d'entrée. Les informations concernant les inspections ne sont pas systématiquement partagées avec les familles, et les élèves et les parents ne sont pas inclus dans le processus. Le rapport pays SABER de la Banque Mondiale recommande dans ce sens l'adoption de politiques garantissant un accès facile aux informations concernant les écoles privées pour les parents, concernant spécifiquement les questions de qualité de l'enseignement des établissements : « L'accès à des informations comparatives pourrait permettre aux parents et aux élèves d'influencer la qualité de l'école ». ⁸² Certaines familles interrogées dans le cadre de l'enquête de terrain, réclament des informations provenant des écoles privées allant au-delà seulement des questions disciplinaires. ⁸³

5. Processus

70. Comme mentionné précédemment, les organisations de la société civile mauritanienne sont peu impliquées par les pouvoirs publics dans les processus de discussion et de décision des politiques éducatives. Cela s'applique également aux questions liées aux acteurs privés dans l'éducation. La vente des terrains à Nouakchott qui a amené à la fermeture des 6 écoles a par exemple été faite sans aucune consultation de la société civile.

VII. Suggestions pour la liste de questions à la Mauritanie

- a. *La Mauritanie peut-elle expliquer la raison de la fermeture de 6 écoles publiques à Nouakchott, et indiquer quelles ont été et quelles seront les mesures prises pour donner accès à une école publique équivalente aux enfants affectés, et s'assurer qu'aucun enfant ne soit touché à l'avenir par la commercialisation des terrains d'écoles ?*
- b. *Quelles mesures la Mauritanie compte-elle prendre pour s'assurer que la scolarité dans une école publique de qualité soit garantie pour tous les enfants, même pour ceux qui n'ont pas immédiatement de papiers d'état civils ?*
- c. *La Mauritanie compte-t-elle augmenter son budget consacré à l'éducation, qui est particulièrement bas, sous les 3% du PIB, afin d'atteindre l'objectif international minimum de 6% du PIB ou 20% du budget consacré à l'éducation, en conformité avec l'obligation de la Mauritanie de consacrer le maximum de ses ressources disponibles pour la réalisation du droit à l'éducation ?*
- d. *Comment la Mauritanie peut-elle expliquer la diminution des salles de cours dans les écoles publiques, bien qu'il y aient encore de nombreux enfants non-scolarisés, et l'augmentation très forte et très rapide d'écoles privées peu régulées ?*
- e. *Pourquoi la Mauritanie soutient-elle le développement de l'enseignement privé, alors que l'Etat ne semble pas encore en mesure de réguler de manière effective ces écoles, et que les études empiriques montrent que l'augmentation de l'offre privée n'a pas été une solution ni en Mauritanie, ni dans beaucoup de pays, pour la réalisation du droit à l'éducation, notamment pour les plus pauvres ?*

⁸² « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017), p.19.

⁸³ Enquête de terrain.

- f. Quelles mesures la Mauritanie compte-t-elle prendre pour s'assurer du suivi et de la régulation effectifs des écoles privées, notamment des écoles privées à bas coût, en conformité avec la Convention internationale des droits de l'Enfant ?
- g. Etant donné que les réformes précédentes n'ont pas réussi à garantir la réalisation du droit à l'éducation sans discrimination, la Mauritanie est-elle en mesure de donner le délai dans lequel il prévoit d'adresser de manière efficace les problèmes de ségrégation et de discrimination dans le système d'éducation, en tant que priorité ?

VIII. Recommandations à la Mauritanie

Le Gouvernement Mauritanien doit :

- a. **Trouver d'urgence une solution d'éducation gratuite et de qualité disponible pour tous les enfants qui ont été affectés par la fermeture des six écoles à Nouakchott, et une solution de long-terme pour les familles qui habitent dans ces zones, y compris si nécessaire par la reconstruction d'écoles publiques.**
- b. **Mettre en place un plan d'action pour améliorer la qualité de l'éducation publique en Mauritanie, en soutenant en priorité les enfants issus des familles marginalisées ou vulnérables, notamment les descendants d'esclave, par, entre autres choses, l'augmentation immédiate de l'investissement financier dans le secteur de l'éducation publique, afin d'atteindre l'objectif international minimum de 6% du PIB ou 20% du budget consacré à l'éducation, en conformité avec l'obligation de la Mauritanie de consacrer le maximum de ses ressources disponibles pour la réalisation du droit à l'éducation. Ces dépenses devraient aider à améliorer les écoles publiques notamment de manière à :**
- **Créer des cantines et des kiosques scolaires permettant la vente de fournitures scolaires à faible prix ou leurs distribution gratuite pour les zones les plus défavorisées.**
 - **Œuvrer pour un enseignement inclusif garantissant l'accès physique aux écoles pour les enfants souffrant d'un handicap et des supports didactiques accessibles aux sourds et non-voyants.**
 - **Créer des activités socio-culturelles et sportives dans les écoles.**
 - **Promouvoir l'enseignement des langues nationales pour faciliter la cohabitation communautaire.**
 - **Faciliter l'accès à l'éducation des enfants migrants et ceux en situation de mobilité.**
 - **Développer une politique de transport urbain et péri-urbain des enfants éloignés en particulier pour les filles.**
 - **Introduire l'éducation aux droits de l'Homme dans le cursus scolaire dès le primaire.**
- c. **Mettre en œuvre ses obligations vis-à-vis du système éducatif, en accord avec les Principes Directeurs de droits de l'Homme sur l'implication des acteurs privés dans l'éducation,⁸⁴ notamment en :**

⁸⁴ Voir « Principes directeurs des droits de l'Homme relatifs aux obligations des Etats concernant les acteurs privés dans l'éducation FAQS », <http://bit.ly/1SYWmyN>, accédé le 5 août 2018. Voir la recommandation similaire de la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur le droit à l'éducation, Mme Koumba Boly Barry, sur le cas de la Côte d'Ivoire : A/HRC/38/32/Add.1, https://digitallibrary.un.org/record/1627388/files/A_HRC_38_32_Add-1-EN.pdf, para. 99.

- **Évaluant les impacts directs et indirects du développement de l'éducation privée, à la lumière de ses obligations de veiller à ce qu'elle soit complémentaire à l'éducation publique mais ne la supprime pas et ne favorise pas la discrimination.**
 - **Prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter tout impact négatif direct ou indirect du secteur privé de l'éducation, et pour veiller à ce que le secteur privé contribue à la réalisation du droit à l'éducation pour tous en Mauritanie ; et appliquer, revoir et amender si nécessaire, les lois et politiques gouvernant les prestataires.**
 - **Appliquer de manière stricte la réglementation en vigueur régissant et organisant l'enseignement privé.**
- d. Arrêter la fermeture d'écoles publiques, notamment au profit d'entités commerciales, à moins qu'il y ait une alternative gratuite de qualité qui soit disponible pour toutes les familles, après un processus participatif adéquat.**
- e. Développer et donner les ressources nécessaires aux instances en charge de contrôler la qualité des établissements d'éducation privée, afin notamment qu'ils respectent les droits humains et n'aient pas d'impact négatif sur l'éducation publique.**
- f. Œuvrer à la participation des parents d'élèves concernant la gestion des infrastructures scolaires, publiques et privées, par la mise en place d'un conseil des parents d'élève.**
- g. Etablir une structure pérenne de concertation entre l'état, les partenaires au développement et la société civile.**
- h. Permettre l'accès à l'état civil aux enfants et faciliter gratuitement les modalités d'enregistrement.**